

Plan Communal de Sauvegarde

Le P.C.S. : un outil de gestion de crise

Le P.C.S. est un outil d'aide à la décision pour la prévention et la gestion de tout événement (naturel, technologique, sanitaire ou malveillant) perturbant la vie de la commune ou mettant en danger tout ou partie de la population.

Il inclut un diagnostic des aléas et des enjeux sur la commune, et un recensement des moyens matériels et humains nécessaires à d'éventuelles interventions.

Quels sont les risques sur la commune de St Avre ?

Les risques naturels

- Risques météorologiques : vent violent, orage, neige-verglas, canicule,
- Inondations : crues de l'Arc, crues torrentielles,
- Mouvements de terrain : glissements de terrain, éboulements, affaissements, chutes de blocs, séismes.

Les risques technologiques

- Transport et stationnement de matières dangereuses par route, autoroute, voie ferrée, ou par gazoduc,
- Accident sur des installations classées : Arkema et zone « Les Attignours » à La Chambre, etc...,
- Rupture du barrage de Bissorte,
- Accident sur une installation nucléaire : centrale du Bugey,
- Affaissement minier (anciennes carrières de plâtre sur le site des Blachères).

D'autres situations sont parfois traitées dans le cadre du P.C.S.

- Coupure prolongée de l'alimentation en eau potable,
- Incendie d'un bâtiment,
- Assistance aux personnes à haut risque vital en cas de coupure imprévue de l'alimentation en électricité,
- Soutien à une commune voisine en difficulté (prêt de moyens matériels et humains).

Le D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document (ci-joint) informe la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

Prenez en connaissance et conservez-le. Il vous donne les numéros d'urgence, les codes des alertes (sirène par exemple) et les conduites à tenir.

LE FONCTIONNEMENT DU P.C.S.

Dès qu'un élément majeur ou à risque est signalé, le maire, via un arrêté municipal, met en place la cellule de crise composée d'élus, des agents municipaux administratifs et techniques.

La cellule de crise : c'est elle qui gère la crise

Située en principe en Mairie elle doit, en fonction des situations, analyser et déclencher le P.C.S., décider des moyens humains et matériels à mobiliser, coordonner les actions de chacun. Elle installe les équipements de communication, distribue les documents nécessaires à chacun (fiches de mission par exemple) et décide de la fin de l'alerte.

Elle doit organiser l'alerte et l'information à la population. La commune s'est donc dotée de mégaphones et de matériel pour sécuriser les lieux à risque. Les entreprises de la commune ont été contactées afin de recenser les moyens matériels qui pourraient être utiles (grue, engin de levage, véhicules de chantier ou agricole etc.) pour sécuriser ou déblayer les zones endommagées.

Elle doit également en premier lieu sécuriser les personnes, et le cas échéant organiser leur évacuation ou leur relogement, et ensuite sécuriser les biens matériels : maisons, routes, véhicules etc ...

Le recensement d'administrés par une démarche volontaire

Le P.C.S. est une démarche volontaire et participative : c'est-à-dire en y associant les habitants de la commune. C'est pourquoi nous vous demandons, si vous souhaitez figurer sur une des listes du P.C.S., de remplir les fiches de renseignements ci-jointes qui vous concernent et de nous les retourner

Toutes les informations collectées dans le cadre du P.C.S. sont strictement confidentielles. Elles sont régies par les directives de la C.N.I.L. Les fiches réponses seront classées dans le dossier spécifique du P.C.S. à la mairie et ne seront en aucun cas ni diffusées, ni consultables.

1) Personnes à Haut Risque Vital (H.R.V.) et/ou à mobilité réduite

Le recensement des personnes à mobilité réduite permettrait de prévoir une aide spécifique, notamment pour l'évacuation de ces personnes.

Les personnes à haut risque vital sont des personnes placées sous respirateur et ayant une autonomie respiratoire très faible. Pour leur survie elles ont besoin d'un respirateur un nombre d'heures minimum par jour. Le recensement de ces personnes H.R.V. permettrait d'intervenir auprès d'elles en cas de rupture prolongée de l'alimentation en électricité.

Peuvent également figurer à leur demande sur le registre nominatif, les personnes de plus de 65 ans, les personnes de plus de 60 ans inaptes au travail, et les personnes handicapées.

Pour réaliser ce recensement des personnes à haut risque vital ou à mobilité réduite nous vous demandons de remplir, de signer et nous retourner la fiche *ci-jointe*

2) Personnes acceptant d'accueillir ou d'héberger des déplacés chez elles

En cas de sinistre ou d'évacuation sur une partie de la commune la mairie se doit d'organiser l'accueil et l'hébergement des déplacés ; si le nombre de personnes est relativement restreint, il est beaucoup plus simple de faire accueillir ces personnes chez d'autres habitants de la commune volontaires que de les installer dans nos salles communales.

Vous pouvez donc également vous impliquer dans le P.C.S., pour ceux qui le souhaitent et vous faire inscrire sur l'annuaire des personnes acceptant l'accueil et l'hébergement des déplacés chez vous en remplissant la fiche *ci-jointe*